



INFOS Botans

SEPTEMBRE 2020

MAIRIE DE BOTANS

☎ 03 84 21 54 12

Mail : secretariat@mairie-botans.com

Web : <http://www.mairie-botans.com/>

heures d'ouverture :

Mardi de 17h à 18h

Samedi de 10h à 11h30

COURS DE SOPHROLOGIE POUR DEBUTANTS

Pour les personnes intéressées et débutantes en sophrologie, un cours pourrait être dispensé tous les mardis soirs de 19h30 à 20h30 à la salle communale au centre du village.

Pour plus de renseignements ou pour s'inscrire, merci de vous adresser à la mairie aux heures d'ouverture ou par mail.

OPERATION BRIOCHE DE L'ADAPEI

La vente des brioches de l'ADAPEI aura lieu le 9 octobre 2020, grâce à votre don, vous soutenez un projet associatif pour les personnes en situation de handicap intellectuel.

Réservez un accueil chaleureux à Joseph DIOGUARDI qui viendra vous solliciter pour cette opération.

ENTOURAGE DU TERRAIN COMMUNAL SITUE LE LONG DU CANAL

Suite aux dépôts sauvages récurrents, ainsi qu'à la présence de camions stationnés, pour des raisons de sécurité et d'assurance le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 3 septembre le projet de fermeture du terrain récemment acheté à VNF par l'installation d'une clôture, le montant des travaux est de 6900 euros HT. Ce projet rentre dans le cadre du plan de soutien à l'économie locale où une subvention de 50% est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental.

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE PETANQUE

Les joueurs de pétanque de Botans ont demandé à la Municipalité l'accès au terrain de boules de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 3 septembre le projet d'aménagement pour l'accès au terrain de boules en installant un portillon et une clôture, le montant des travaux est de 3246 euros HT. Ce projet rentre dans le cadre du plan de soutien à l'économie locale où une subvention de 50% est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental.

RENOUVELLEMENT DES FENETRES ET PORTES DE L'ANCIENNE ECOLE

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 3 septembre, le projet de renouvellement des portes et fenêtres du bâtiment communal afin d'avoir une meilleure isolation et de réaliser des économies d'énergie. Le montant des travaux est estimé à 19469,72 euros HT. Une demande de subvention a été déposée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

ABATTAGE D'UN SAPIN SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Suite à un courrier transmis en Mairie par des habitants de la Commune signalant un sapin, situé sur une parcelle communale, comme potentiellement malade et dangereux, pouvant menacer leur habitation et celles alentour, Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 3 septembre l'abattage de l'arbre prévu en octobre.

PREVENTION DES MORSURES DE TIQUES

Par le biais du Pôle Métropolitain Nord Franche Comté, la Commune de Botans a décidé de poser deux panneaux dans le bois de la Bouloye pour prévenir les promeneurs des morsures de tiques.

Ces panneaux ont été installés mardi 8 septembre.

SECURISATION PIETONS / RUE DU PORT

Dans le cadre d'une meilleure sécurité des piétons Rue du Port, un chemin piétonnier a été matérialisé au sol par des bandes blanches, lors de l'entretien annuel du marquage au sol.

TRAVAUX D'ENTRETIEN

- Un arbre, rue de Froideval, a été élagué suite à des problèmes de téléphonie et a permis un meilleur éclairage de la rue à cet endroit.
- Un arbre a été abattu le long de la Douce près du "gué" et le site a été nettoyé.
- Un arbre coincé sous le pont de la Douce a été retiré du lit de la rivière.
- Deux arbres ont été abattus dans le virage avant le pont de l'autoroute.

ARRETE DE RESTRICTION D'EAU : NIVEAU CRISE

Le Département du Territoire de Belfort est entré en niveau crise, le plus élevé sur une échelle de 1 à 3. La sécheresse s'accroît par le déficit de pluie.

Il est demandé à chacun d'entre nous d'adapter notre quotidien face à cette crise de l'eau.

L'arrêté est en application pour une durée de 2 mois et les contrevenants s'exposent à une amende de 5^{ème} classe, celui-ci est consultable sur le panneau d'affichage de la Mairie et sur le site internet.

DIVIGUATION ANIMAUX ERRANTS – Rappel

Chiens et chats en état de divagation (article L 211-23 du Code rural)

- **Cas des chiens** : Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.
- Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.
- Tout accident provoqué par un chien non tenu en laisse, à plus forte raison en état de divagation, engage la responsabilité exclusive de son propriétaire. En cas de blessure ou d'accident, le propriétaire devra faire fonctionner son assurance responsabilité civile pour indemniser les dommages matériels et/ou corporels causés par son chien à autrui et s'expose inévitablement à des sanctions pénales si les victimes portent plainte.
- **Cas des chats** : Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.